

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

22 juillet 2015

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 15-25 septembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Harmonisation avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'Organisation des Nations Unies

Amendements en relation avec les termes «marque/marquage» – Commentaires sur le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 et amendements supplémentaires

Transmis par le Secrétariat de l'OTIF

Le Secrétariat de l'OTIF a étudié les amendements en relation avec les termes «marque/marquage» dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 du secrétariat de la CEE-ONU. Les corrections et les amendements supplémentaires suivants (la plupart pour le texte du RID) sont suggérés. Pour la version allemande, ils ont déjà été pris en compte dans le document OTIF/RID/RC/2015/29.

Chapitre 1.1

1.1.4.2.1 c) [L'amendement dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 ne s'applique qu'à l'ADR.]

1.1.4.2.2 [L'amendement dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 ne s'applique qu'à l'ADR.]

1.1.4.4.2 (RID uniquement) Remplacer «marquages» par «marques» (4 fois).
[Amendement supplémentaire pour le RID]

1.1.4.4.4 (RID uniquement) Remplacer «marquages» par «marques» (2 fois).
[Amendement supplémentaire pour le RID]

1.1.4.6 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.3

1.3.2.2 a) [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.6

1.6.1.20 [L'amendement dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 ne s'applique qu'à l'ADR.]

1.6.1.26 [L'amendement dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 concerne la troisième phrase.]

1.6.2.3 [L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 est également applicable pour le RID.]

Chapitre 1.8

- 1.8.3.11 b) [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 1.8.3.12.4 a) [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
- 1.8.8.4.3 d) L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes :
- «Le paragraphe d) reçoit la teneur suivante:
- «d) les données à inclure dans le marquage comme prescrites»»

Chapitre 3.2

- 3.2.1 L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes:
- «Dans la description de la colonne (20), remplacer «de la signalisation orange» par «des panneaux orange»»
- [Voir 5.3.2.2 du texte existant.]

Chapitre 3.4

- 3.4.8.1 Dans l'avant-dernière phrase, remplacer «du marquage» par «de la marque».
- [Amendement supplémentaire]
- 3.4.13 a) Le deuxième amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes:
- À la fin, remplacer «le marquage conforme» par «les marques conformes».
- [Alignement sur le texte anglais]
- 3.4.13 b) L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes:
- «Dans le premier paragraphe, remplacer «un marquage conforme» par «des marques conformes» dans la première phrase et remplacer «le marquage conforme» par «les marques conformes» dans la deuxième phrase. (ADR uniquement:) Modifier le deuxième paragraphe comme suit: «Il n'est pas nécessaire de porter les marques sur l'unité de transport porteuse, sauf lorsque les marques apposées sur les conteneurs ne sont pas visible de l'extérieur de celle-ci. Dans ce dernier cas, la même marque doit également figurer à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.» (RID uniquement:) «Si les marques apposées sur les grands conteneurs ne sont pas visibles de l'extérieur du wagon porteur, les mêmes marques doivent également figurer des deux côtés latéraux du wagon.»»
- [Alignement sur le texte anglais et amendement supplémentaire pour le RID]
- 3.4.14 L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes:
- «Remplacer «Le marquage prescrit au 3.4.13 n'est pas obligatoire» par «Les marques prescrites au 3.4.13 ne sont pas obligatoires.»»

Chapitre 4.3

- 4.3.3.4.3 f) (RID uniquement) Remplacer «du marquage» par «des marques».
- [Amendement supplémentaire pour le RID]

Chapitre 5.2

5.2.1.1 (RID uniquement) Remplacer «le marquage» par «la marque».

[Amendement supplémentaire pour le RID]

[5.2.1.6 (RID uniquement) Dans la première phrase, remplacer «les marquages suivants» par «les marques suivantes». (RID uniquement) Dans le dernier paragraphe avant les notas, remplacer «une marque» par «une inscription».]

[Amendement supplémentaire pour le RID]

Chapitre 5.3

5.3.2.1 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

5.3.2.1.8 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

5.3.4.1 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.5

5.5.3.6.1 Dans la deuxième phrase, remplacer «Le marquage doit rester apposé» par «La marque doit rester apposée».

5.5.3.6.2 Dans l'avant-dernier paragraphe, remplacer «La marque doit être de forme» par «La marque doit avoir une forme».

[Voir 5.5.2.3.2 dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/23/Add.1]

Chapitre 6.1

6.1.3.7 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.2

6.2.3.9.1 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

6.2.3.9.7.3 a) [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

6.2.3.10.1 L'amendement dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/29 devrait être rédigé en ces termes:

«Remplacer «Le marquage doit être conforme au» par «Les marques doivent être conformes à celles du.»»

[Alignement sur l'amendement au 6.2.3.9.1 dans le document ECE/TRANS/WP.15/ AC.1/2015/29]

Chapitre 6.3

6.3.4.3 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.2.5.2 (RID uniquement) Dans la colonne de gauche, au premier tiret, remplacer «marquage» par «marque».

[Amendement supplémentaire pour le RID]

6.8.3.4.15 e) [L'amendement dans la version française du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2015/29 ne s'applique qu'à l'ADR.]

6.8.3.5.11 (RID uniquement) Dans la colonne de gauche, au premier tiret, remplacer «marquage» par «marque».

[Amendement supplémentaire pour le RID]

Chapitre 9.1 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]
